

Politique d'art public



Ville de
rimouski

Politique d'art public

« Nous ferons de nos vies des
œuvres de joie et d'attisement. »

— Marie-Hélène Voyer

Nom de l'œuvre : Murale « Jusqu'au bout »
Artiste : Isabelle Duguay
Crédit photo : WAD

Contenu

6	_____	Mot du maire
8	_____	Mot de la direction
10	_____	Vision et objectifs
14	_____	Définition
17	_____	Exclusions
21	_____	Artistes admissibles
22	_____	Comités et instances responsables
28	_____	Insérer
31	_____	Acquérir
32	_____	Intégrer
36	_____	Diffuser, promouvoir et sensibiliser
40	_____	Documenter, entretenir et conserver
46	_____	Conclusion

Mot du maire



C'est avec une grande fierté que nous vous présentons la nouvelle Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Reconnue pour son dynamisme culturel, où l'art est partie prenante de son territoire, il nous paraissait essentiel de préserver cette richesse et de mettre en place une version actualisée de la Politique d'art public.

Ce cadre de référence dote la Ville de Rimouski d'une vision ainsi que de quatre objectifs clairs, qui encadrent les processus d'insertion, d'acquisition et d'intégration des projets, tout en favorisant leur promotion auprès du public et leur conservation.

J'ai à cœur le soutien et le développement d'une collection d'œuvres d'art public cohérente avec notre territoire, tout en encourageant la collaboration et l'implication des artistes et des experts du milieu dans nos projets d'envergures. Comme en témoigne la planification stratégique Rimouski2030, l'orientation d'une « ville effervescente de savoir, de culture et d'économie » réitère l'importance de quartiers vibrants et animés par une vie culturelle ainsi que le développement de Rimouski en tant que pôle culturel et touristique.

J'ai le souhait qu'avec cette politique, la Ville continue de développer des projets d'art public d'envergures, d'impliquer les artistes et experts dans ces démarches et d'instaurer des pratiques de conservation et de mise en valeur de l'art public sur son territoire. Je tiens à remercier les collaboratrices et collaborateurs de cette politique, qui ont contribué aux grandes réflexions collectives et à son écriture.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large 'G' and 'C' intertwined.

Guy Caron,
Maire de Rimouski

Mot de la direction

**Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**



C'est un réel plaisir pour moi de vous présenter la nouvelle Politique d'art public de la Ville de Rimouski.

En janvier 2016, la Ville de Rimouski publiait sa toute première politique d'art public. Cela représentait alors un grand pas pour la reconnaissance et l'intégration de l'art sur le territoire, en proposant un fonctionnement uniforme afin de préserver bien vivante la mémoire collective des Rimouskoises et Rimouskois, par le biais des œuvres passées, présentes et futures.

Avec les années, il est devenu évident de réviser et d'actualiser en profondeur la politique pour non seulement reconnaître, mais aussi impliquer activement les différentes actrices, acteurs et spécialistes du milieu culturel de la région, afin de mettre à profit tout le riche potentiel et l'expertise indéniable dans ce domaine.

Par cette politique, nous souhaitons établir et maintenir un processus efficient avec le milieu, pour une saine gestion de l'art public. Une participation active, mobilisée et collective, voilà ce qui a permis l'actualisation de cette politique et qui continuera d'orienter nos actions pour cet héritage qui nous passionne tant; l'art public.

C'est une fierté pour moi de voir la concrétisation de telles actions et je ne peux que souhaiter qu'elles se bonifient à travers les années.

Karine Desrosiers,
Directrice du Service des loisirs,
de la culture et de la vie communautaire

Vision et objectifs

« Je cherche la ligne debout
tenue à la verticale
bien fixée.
Que devient la lumière quand elle
tombe à nos pieds? »

— Annie Landreville

Nom de l'œuvre : Le bon élan
Artistes : Isabelle Demers et Fanny Mesnard
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Vision et objectifs

Pourquoi se doter d'une politique d'art public?

Avec sa Politique d'art public, la Ville de Rimouski se donne les moyens de concrétiser sa vision de l'art public. La Ville souhaite ainsi développer et mettre en valeur une collection d'œuvres d'art public cohérente, évocatrice et rassembleuse sur son territoire. Elle désire également prendre activement part à la promotion de l'excellence et de l'expertise dans le domaine des arts visuels et des métiers d'art en soutenant la production, la diffusion et la documentation d'œuvres d'artistes de statut professionnel.

La vision

Pour la Ville de Rimouski, l'art public doit être une source de fierté en contribuant à l'expression et au rayonnement des multiples facettes de son identité culturelle et territoriale. Il doit également participer à la démocratisation des arts par la présence d'œuvres diversifiées et évocatrices pour les communautés dans lesquelles elles s'inscrivent, favorisant du même souffle le développement d'un sentiment d'appartenance. Enfin, l'art public doit se déployer en cohérence avec son environnement et dans le respect des politiques d'aménagement et de développement de Rimouski.



Nom de l'œuvre : Le vaisseau admirable
Artiste : François Maltais
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Les objectifs de la Politique d'art public

1. **Définir** les orientations nécessaires au développement d'une collection d'œuvres d'art public cohérente sur son territoire;
2. **Développer** des pratiques intersectorielles pour la réalisation de projets d'art public d'envergure;
3. **Impliquer** les artistes et des spécialistes du milieu des arts visuels¹ et des métiers d'art dans les réflexions, les structures de gestion, de même que les processus de réalisation et de médiation de chaque projet;
4. **Instaurer** un cadre d'intervention systématique permettant de conserver et de mettre en valeur l'art public sur son territoire.

Cette politique vise ainsi à encadrer les processus d'insertion, d'acquisition et d'intégration des projets d'art public sur le territoire de la ville, mais aussi à favoriser leur réception et leur promotion auprès du public, de même que leur entretien et leur conservation.

Définition de l'art public

Pour la Ville de Rimouski, l'art public se manifeste à travers des œuvres d'art permanentes ou temporaires, installées à l'intérieur² ou à l'extérieur des propriétés municipales ou sur d'autres types de propriétés publiques dans le cadre d'ententes avec des partenaires gouvernementaux, parapublics ou privés.

Les œuvres d'art public peuvent être monumentales ou plus discrètes et se déployer en harmonie ou en contraste avec leur environnement, selon l'intention de l'artiste et la nature du projet.

Les œuvres d'art public sont issues de plusieurs disciplines artistiques (arts visuels, métiers d'art, arts numériques, etc.), font appel à divers matériaux et peuvent prendre d'innombrables formes, telles que des sculptures, des installations, des peintures, des photographies, des œuvres sonores et bien plus.

Les œuvres d'art public peuvent être installées dans l'espace public de manière permanente ou temporaire :

- **Les œuvres temporaires** sont installées dans l'espace public pour une durée précise et déterminée à l'avance par la Ville, en collaboration avec les partenaires impliqués, le cas échéant. Cette durée d'exposition peut être plus ou moins longue (d'une journée à plusieurs années), mais une date de désinstallation et de restitution de l'œuvre à sa ou son propriétaire aura nécessairement été prédéterminée. Ces œuvres peuvent être constituées de matériaux durables ou éphémères, mais doivent toujours répondre aux normes de sécurité et aux règlements municipaux.
- **Les œuvres permanentes** impliquent une installation sécuritaire et durable dans un lieu désigné. Par conséquent, ces œuvres (incluant leur système d'ancrage) sont constituées de matériaux pérennes et compatibles, de sorte qu'elles deviennent partie intégrante de l'espace public.

Pour tout projet d'installation d'une œuvre sur une propriété privée, il est toutefois fortement recommandé de communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi qu'avec le Service urbanisme, permis et inspection de la Ville afin de s'assurer du respect des normes et des règlements municipaux applicables. Par ailleurs, toute demande adressée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pouvant concerner l'art public sera signifiée au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Ce service déterminera alors si des suivis supplémentaires sont nécessaires.

1. Pour les fins de cette politique, les nouveaux médias, l'art numérique et l'art technologique font partie des arts visuels.

2. Il est à noter que la galerie d'art Léonard-Parent, administrée par la Ville de Rimouski, n'est pas visée par la présente politique. Son mandat étant distinct, les processus de sélection des œuvres et des artistes, de même que l'établissement de sa programmation ne sont donc pas encadrés par la politique.



Nom de l'œuvre : Observatoire (dans le regard du peintre)
Artiste : Jean-Philippe Roy
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Exclusions

Dans le cadre de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski, les catégories d'œuvres suivantes sont exclues de la nomenclature des œuvres d'art public :

1. L'architecture de paysage et/ou de jardin, à moins que le résultat ne provienne d'une collaboration étroite avec une ou un artiste de statut professionnel ou que l'artiste en assume la maîtrise d'œuvre;
2. Tout élément d'affichage dont la fonction principale n'est pas d'être une œuvre d'art originale;
3. Les objets et éléments de mobiliers urbains produits à grande échelle et dont le caractère original et unique ne peut être démontré;
4. Les éléments relevant du design ou de l'ornementation architecturale;
5. Les projets relevant essentiellement de la médiation culturelle ou de la création citoyenne, et qui ne s'inscrivent pas dans un projet artistique conçu et dirigé par une ou un artiste de statut professionnel.

Cette politique ne concerne pas les projets d'art public assujettis à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics du gouvernement du Québec* (aussi connu sous le nom de la Politique du 1 %).

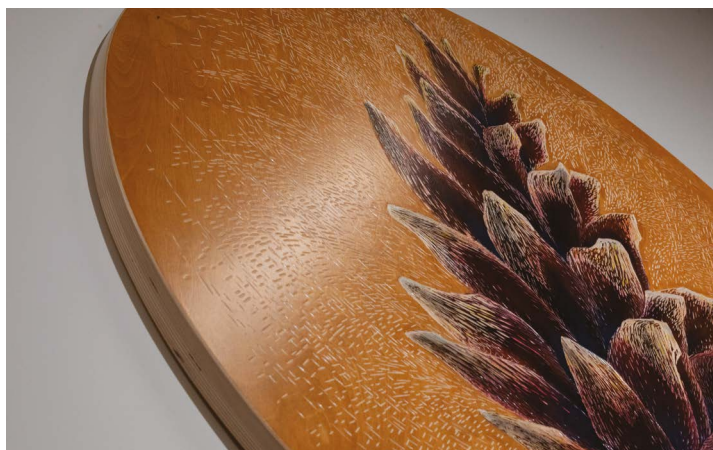
Programme d'art public et comités

Nom de l'œuvre : Un, deux, trois, nous irons au bois...
Artiste : Chantal Harvey
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Programme d'art public et comités

Survol du Programme d'art public

Ce Programme d'art public encadre les processus d'insertion, d'acquisition et d'intégration des œuvres d'art public, conformément à la Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Il vise également à favoriser la poursuite des objectifs de la vision de la Ville en matière d'art public.



Nom de l'œuvre : Un, deux, trois, nous irons au bois...
Artiste : Chantal Harvey
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal



Nom de l'œuvre : Odysée
Artiste : André R. Du Bois
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Artistes admissibles au Programme d'art public

Pour être admissible au Programme d'art public de la Ville de Rimouski, l'artiste doit :

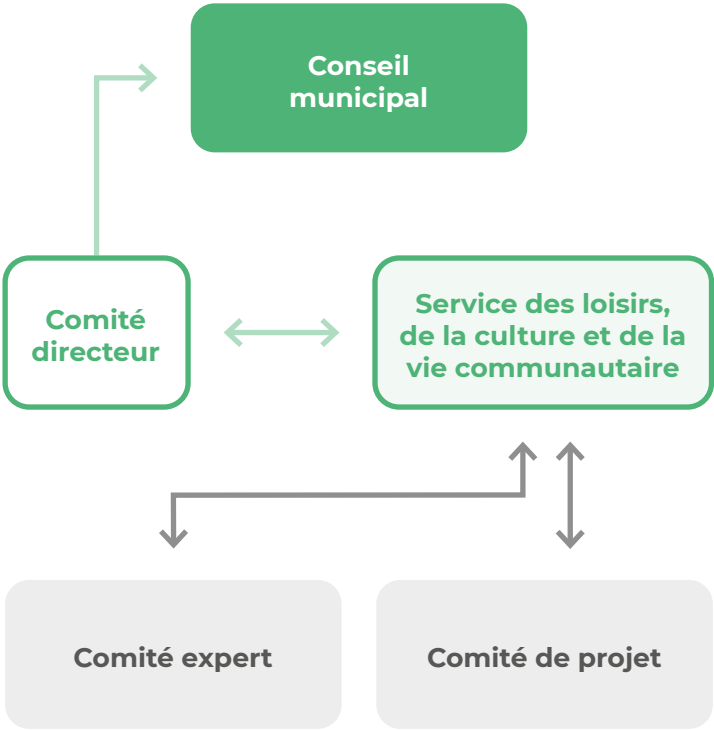
- ☒ être une ou un artiste ou un collectif d'artistes de statut professionnel, c'est-à-dire :
 - se déclare artiste de statut professionnel;
 - crée des œuvres à son propre compte, moyennant rémunération;
 - a la reconnaissance par ses pairs;
 - expose, diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux de diffusion professionnels ou dans des événements reconnus par ses pairs.
- ☒ avoir réalisé au moins trois projets d'art public ou participé à au moins trois expositions (individuelles ou collectives) au cours des 10 dernières années dans un lieu de diffusion professionnel ou un événement en arts visuels ou en métiers d'art reconnu.

En adéquation avec la vision et les objectifs de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski, le présent programme s'articule dans un souci constant de mettre de l'avant les artistes de Rimouski ou de la région.

Comités et instances responsables

Pour atteindre les objectifs de sa Politique d'art public, la Ville de Rimouski veille à ce que l'ensemble des processus de son Programme d'art public soient coordonnés de manière systématique et transparente entre les différentes instances responsables. Au sein de ces processus, trois types de comités *ad hoc* peuvent être mis sur pied afin de soutenir la vision de la Ville et de formuler des avis et des recommandations pour étayer les prises de décision.

Schéma des relations entre les instances responsables et les comités



Nom de l'œuvre : C'est qui qui va m'aimer?
Artiste : Michel Saulnier
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Gestion et coordination des projets d'art public

La gestion et la coordination du Programme d'art public de la Ville de Rimouski relèvent du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le service a le mandat de coordonner l'ensemble des opérations visant l'acquisition, la mise en valeur, la protection et la conservation des œuvres d'art public. Il contribue aux différents travaux en s'assurant que les avis et recommandations formulés dans le cadre de ces processus soutiennent la vision et les objectifs de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski.

La Ville de Rimouski s'appuie sur divers comités pour la réalisation des mandats de sa politique.

Conseil municipal de la Ville de Rimouski

Pour tout projet d'art public assujéti à la Politique d'art public de la Ville de Rimouski, le conseil municipal doit recevoir les recommandations du Comité expert ou Comité de projet (selon s'il s'agit d'une insertion, acquisition ou intégration). Le conseil doit ensuite rendre sa décision quant à la réalisation du projet, et ce, avant que celui-ci soit mis en œuvre.

S'il n'autorise pas la réalisation du projet d'art public, le conseil doit justifier sa décision. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire transmettra ensuite la décision aux personnes concernées.



Nom de l'œuvre : Les trois patineuses
Artiste : Roger Langevin
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Comité directeur

Le rôle du Comité directeur est d'établir la priorisation des projets d'art public et de veiller à la coordination des ressources des différents services municipaux impliqués. Il s'agit d'un comité interne à la Ville de Rimouski.

Le Comité directeur est responsable de la planification des projets d'art public et appuie le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dans le développement de la collection d'art public de la Ville. Il a également la responsabilité de formuler des recommandations qui seront soumises, pour décision, au conseil municipal.

Comité expert

Le Comité expert est coordonné par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Le rôle de ce comité est d'analyser et de formuler des avis concertés entre la Ville de Rimouski et des spécialistes du milieu des arts visuels et des métiers d'art pour des projets spécifiques ou pour toute question touchant au développement de la collection d'art public de la Ville.

Les avis du Comité expert sont formulés dans l'objectif de favoriser le développement cohérent de la collection d'art public de la Ville. Ces avis visent également à appuyer le Comité directeur dans ses fonctions.

Comité de projet

Pour atteindre les objectifs de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski, un Comité de projet doit être mis sur pied spécifiquement pour chaque projet assujéti au *sous-volet 1-C : Intégration*. Au besoin et à la demande du Comité directeur, un Comité de projet peut également être mis sur pied pour un projet admissible au *sous-volet 1-A : Insertion* ou au *sous-volet 1-B : Acquisition*.

Le Comité de projet est un comité multidisciplinaire au sein duquel l'appartenance et l'expertise de chaque membre visent à favoriser la réalisation d'un projet d'art public adapté au contexte (social et architectural) dans lequel il sera déployé.

Insérer, acquérir et intégrer de l'art public



Nom de l'œuvre : Cap à l'Est
Artiste : Étienne Guay
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Insérer, acquérir et intégrer de l'art public

Insérer une œuvre d'art public

Ce volet s'applique aux projets d'art public temporaires sur le territoire de la Ville de Rimouski. Ces projets peuvent être initiés par la Ville ou par un tiers qui souhaiterait proposer un projet d'insertion à la Ville. La durée de tout projet d'insertion est déterminée par la Ville, en collaboration avec les partenaires impliqués, le cas échéant.

Il concerne les projets suivants :

- Dépôt temporaire³ ou prêt⁴ d'une œuvre d'art à la Ville;
- Tout projet d'exposition impliquant l'installation temporaire d'une œuvre d'art sur une propriété municipale ou sur d'autres types de propriétés publiques dans le cadre d'ententes avec des partenaires gouvernementaux, parapublics ou privés.

Le processus d'insertion permet à la Ville de Rimouski d'étudier chaque proposition de projet d'art public temporaire et, le cas échéant, d'assurer l'insertion des œuvres dans l'espace public selon un calendrier défini ainsi que les règlements et les normes en vigueur.

3. Dans un objectif de développement complémentaire de sa collection d'art public, la Ville peut accepter une offre de dépôt temporaire d'une œuvre d'art destinée à être exposée dans l'espace public. La durée du dépôt temporaire peut être plus ou moins longue (une journée à plusieurs années), mais celle-ci doit être nécessairement précisée à l'étape de la prise de décision. Un dépôt temporaire doit être envisagé par la ou le propriétaire de l'œuvre dans la perspective de procéder ultérieurement à un don à la Ville.



Nom de l'œuvre : L'arbre du millénaire
Artiste : André Gamache
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal



Nom de l'œuvre : Murale des pilotes
Artiste : ArtduCommun
Crédit photo : Institut maritime du Québec

4. Dans une perspective de diversification de sa collection d'œuvres d'art public, la Ville peut recevoir le prêt d'une œuvre d'art destinée à être exposée dans l'espace public. La durée du prêt peut être plus ou moins longue (une journée à plusieurs années), mais celle-ci doit être nécessairement précisée à l'étape de la prise de décision. Le prêt d'une œuvre d'art implique que l'œuvre sera désinstallée et restituée à sa ou son propriétaire à la fin du contrat.



Nom de l'œuvre : Mouvements et destinées
Artiste : Hélène Rochette
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Acquérir une œuvre d'art public

Ce volet s'applique à tout projet d'acquisition d'œuvres d'art public non lié à un projet d'immobilisation de la Ville de Rimouski.

Il concerne les projets suivants :

- ☒ Achat d'une œuvre existante ou à réaliser⁵;
- ☒ Don d'une œuvre existante⁶;
- ☒ Cadeau d'une œuvre existante ou à réaliser⁷.

Le processus d'acquisition permet à la Ville de Rimouski d'encadrer tout projet d'achat, de don ou de cadeau d'une œuvre d'art public. Ce processus permet ainsi à la Ville d'étudier la proposition et, le cas échéant, d'acquérir l'œuvre pour l'installer de manière durable dans un bâtiment ou un site dédié, ou pour l'offrir en cadeau à une autre organisation.

-
5. L'achat d'une œuvre d'art peut se faire auprès d'une ou d'un artiste de statut professionnel, qui doit être en mesure de faire la démonstration de son authenticité et garantir son originalité.
6. Un don s'effectue par un transfert de propriété irrévocable et gratuit d'une œuvre en provenance d'une ou d'un artiste, d'une collectionneuse ou collectionneur, d'un organisme, d'un musée, d'une entreprise en faveur du donataire. La donation peut faire l'objet d'un reçu fiscal ou d'une demande d'attestation auprès du Conseil du patrimoine culturel du Québec ou comme bien culturel d'importance nationale auprès de la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels du Canada. Le reçu fiscal ne pourra s'appliquer pour des œuvres dont la réalisation a été subventionnée par le secteur public hormis que le reçu soit délivré au montant résultant de la différence entre la valeur marchande et le total de la subvention. Les coûts d'évaluation de l'œuvre, à faire par des spécialistes indépendant(e)s, incombent au donateur.
7. Un cadeau se fait surtout dans le contexte d'un cadeau d'une œuvre, offert par une entreprise, une Ville, un pays ou dans un contexte d'accord bilatéral de coopération entre deux administrations municipales. À noter que le processus d'acquisition s'applique même pour un cadeau, dans la mesure où ce processus favorisera une intégration cohérente de l'œuvre dans la collection d'art public de la Ville de Rimouski, notamment en assurant le choix d'un lieu d'installation adéquat.

Intégrer une œuvre d'art public

Ce volet s'applique à tout projet d'immobilisation municipal assujéti à la Politique d'art public de la Ville de Rimouski, et dont le budget de réalisation est de 500 000 \$ et plus (bâtiment, parc, aménagement, site, etc.).

Deux options d'intégration sont donc possibles. Le choix de l'une ou l'autre de ces options est déterminé en fonction du budget d'intégration consacré à l'œuvre d'art dans le cadre du projet municipal d'immobilisation.

L'intégration d'une œuvre existante se fait avec une œuvre déjà réalisée destinée à être installée de manière permanente dans un bâtiment ou un site. Le choix de l'emplacement précède le choix de l'artiste et de l'œuvre. Bien que l'œuvre soit déjà réalisée et que, de ce fait, elle n'ait pas forcément été conçue pour un lieu d'implantation précis, elle est choisie pour sa capacité à répondre le plus adéquatement possible au programme du projet d'art public.

L'intégration d'une œuvre inédite se fait avec une œuvre conçue expressément pour le bâtiment ou le site pour lequel elle est destinée. Le choix de l'emplacement précède le choix de l'artiste et de l'œuvre. Prenant d'abord la forme d'une maquette, la proposition artistique est réalisée seulement si elle est retenue par le comité de projet et approuvée par le conseil municipal. L'œuvre est alors conçue pour s'intégrer au lieu qui l'accueille, selon les paramètres établis dans le programme du projet d'art public.

Appel public

Le volet d'intégration se fait par un appel public. Cet appel de candidatures ou de propositions peut viser seulement des artistes de Rimouski, de la MRC de Rimouski-Neigette ou de la région du Bas-Saint-Laurent. La Ville de Rimouski se réserve toutefois le droit d'étendre tout appel public à d'autres régions, voire à l'ensemble du Québec, si elle le juge nécessaire ou si le Comité de projet le lui recommande. En adéquation avec la vision et les objectifs de la Politique d'art public de la Ville, les appels publics dans le cadre du présent programme seront réalisés dans un souci constant de mettre de l'avant les artistes de Rimouski et de la région.

Les projets d'art public réalisés dans le cadre d'un projet d'immobilisation de la Ville de Rimouski sont planifiés à l'aide du *Plan quinquennal d'immobilisations* (PQI), lequel est préparé chaque année. Ainsi, pour chaque nouveau projet d'immobilisation, la Ville détermine si celui-ci doit être assujéti à sa Politique d'art public. Le cas échéant, un processus d'intégration est enclenché, selon la marche à suivre détaillée prévue.



Nom de l'œuvre : Intersections
Artistes : Cyndie Belhumeur et Ilana Pichon
Crédit photo : Nathalie Dion

Le budget

Le budget consacré à l'œuvre d'art dans le cadre d'un projet d'intégration est calculé en fonction des estimations prévues aux plans et devis préliminaires du projet auquel il est associé, incluant les taxes, s'il y a lieu. La Ville de Rimouski effectue ce calcul selon les paramètres suivants :

Coût du projet de construction (taxes incluses, s'il y a lieu)	Méthode de calcul	Somme affectée à l'œuvre d'art
De 500 000 à moins de 2 M\$	1,5 %	7 500 à 30 000 \$
De 2 M\$ à moins de 5 M\$	30 000 \$ pour les premiers 2 M\$, plus 1,25 % de l'excédent	30 000 à 67 500 \$
5 M\$ et plus	67 500 \$ pour les premiers 5 M\$, plus 0,5 % de l'excédent	67 500 \$ et plus

Pour tout projet d'art public assujetti dont le budget total de l'œuvre se situe entre 7 500 \$ et 14 999 \$, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit recommander de lancer le processus d'intégration d'une œuvre existante.

Pour tout projet d'art public assujetti dont le budget total de l'œuvre est de 15 000 \$ et plus, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire doit recommander de lancer le processus d'intégration d'une œuvre inédite.

Pour tout projet d'art public assujetti, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire peut, s'il le juge pertinent, recommander l'une ou l'autre de ces options :

- bonifier le budget de l'œuvre en puisant dans le fonds pour l'art public prévu à cette fin et lancer le processus de mise en place du Comité de définition du projet;
- ne pas accorder de budget pour la réalisation d'une œuvre et verser la somme disponible dans le **fonds pour l'art public**.

Nom de l'œuvre : La grande hune
Artiste : Gwenaël Bélanger
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal



Diffuser, promouvoir et sensibiliser

Nom de l'œuvre : Intersections
Artistes : Cyndie Belhumeur et Ilana Pichon
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Diffuser, promouvoir et sensibiliser

Diffuser, promouvoir et sensibiliser

La Ville de Rimouski compte un certain nombre d'œuvres dans sa collection d'art public. Elle a également la garde de certaines œuvres installées sur ses terrains, mais dont elle n'est pas propriétaire.

La Ville souhaite mettre en valeur sa collection et les œuvres dont elle a la garde en favorisant leur médiation et en soutenant des initiatives visant leur connaissance, leur promotion et leur valorisation, de même que la sensibilisation des publics aux arts.



Nom de l'œuvre : Entre fleuve et montagne
Artiste : Marc-Antoine Côté
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

En ce sens, la Ville se dote d'un plan d'action qui lui permettra de mettre en place des mesures efficaces et agiles, par exemple :

- La Ville élaborera ou renouvellera régulièrement des programmes d'activités visant une meilleure connaissance de ce corpus ainsi que la sensibilisation des publics à la présence de l'art dans leur cadre de vie.
- La Ville consacrera les ressources nécessaires pour la réalisation d'activités de médiation culturelle contribuant à la démocratisation et l'acceptation sociale de l'art public, et ce, afin d'en faire un élément de fierté pour l'ensemble des citoyennes et des citoyens.
- La Ville peut aussi, à l'aide d'outils comme des dépliants, des catalogues, des bilans annuels, des panneaux d'interprétation, promouvoir les œuvres d'art public situées sur son territoire, sensibiliser l'ensemble de la population à son importance dans tout milieu de vie et éventuellement, pour identifier des partenaires intéressés à investir dans un projet d'art public.
- La Ville révisera périodiquement les objectifs de son Plan d'action afin qu'ils évoluent en cohérence avec le développement de sa collection d'œuvres d'art et la vision de sa Politique d'art public.

Pour ce faire, la Ville peut s'associer aux divers partenaires/propriétaires d'œuvres d'art public, à des organismes culturels ou à des intervenantes ou intervenants, et ce, de manière à promouvoir la créativité des artistes et la richesse de sa collection d'œuvres d'art public

Documenter, entretenir et conserver

Nom de l'œuvre : L'envolée
Artiste : Steeve Leroux
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Documenter, entretenir et conserver

Principes généraux de l'entretien des œuvres

L'objectif du volet est d'assurer, en fonction des ressources disponibles, la conservation et l'entretien des œuvres de la collection d'art public de la Ville de Rimouski ainsi que des œuvres dont elle a la garde. La Ville détermine la hauteur des ressources financières, humaines et matérielles nécessaires pour réaliser cet objectif.

Cet objectif de conservation doit être présent dès le début du processus d'insertion, d'acquisition ou d'intégration de l'œuvre dans un lieu public. Il doit aussi faire partie des préoccupations de l'artiste dans sa démarche de conception, notamment en tenant compte de la compatibilité des matériaux, du lieu d'implantation de l'œuvre, de la résistance des matériaux aux intempéries et aux changements de saison, etc.

Pour soutenir la Ville dans la gestion de cet actif précieux, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire tient à jour un inventaire informatisé de la collection d'art public. Chaque œuvre y est recensée et documentée. Il y est notamment consigné toutes les observations et les interventions qui sont faites sur les œuvres. On y intègre aussi les documents qui en guident la gestion et la conservation, tel qu'un plan annuel d'entretien et d'intervention. Des constats annuels pourraient être effectués afin de mettre à jour la planification des interventions nécessaires pour assurer la préservation de la collection d'art public de la Ville.



Nom de l'œuvre : L'envolée
Artiste : Steeve Leroux
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

La Ville assure un entretien adéquat pour chaque œuvre dont elle est propriétaire ou dont elle a la garde. Selon le cas, l'entretien de l'œuvre est notamment orienté en fonction des modalités inscrites au contrat d'insertion, d'acquisition ou d'intégration.

La Ville veille également à ce que son personnel soit formé pour assurer la documentation et les suivis nécessaires à la gestion et à l'entretien des œuvres de sa collection d'art public.

Pour les travaux d'entretien préventifs, la Ville peut les effectuer elle-même ou s'associer à toute expertise nécessaire. Toutefois, pour tous les travaux qui n'auraient pas déjà été prévus au plan d'entretien fourni par l'artiste au moment de la signature du contrat d'insertion, d'acquisition ou d'intégration, la Ville consultera, au préalable, l'artiste ou ses ayants droit. L'exécution des travaux pourrait, par ailleurs être assumée par l'artiste.



Nom de l'œuvre : Espaces intermédiaires
Artiste : Marie-Christine Landry
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Financement

Budget d'opération

La Ville de Rimouski prévoit les ressources financières nécessaires aux opérations visant la gestion, le développement, l'entretien et la mise en valeur de sa collection d'art public. Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est responsable de la coordination budgétaire de l'art public et de la répartition des sommes en lien avec l'implication des autres services municipaux impliqués. Les sommes non dépensées en cours d'année seront automatiquement injectées dans le fonds pour l'art public.

Fonds pour l'art public

Le fonds pour l'art public sert à l'entretien des œuvres de la collection d'art public de la Ville de Rimouski et à la réalisation de nouvelles œuvres d'art public. Des sommes peuvent également être puisées dans ce fonds pour bonifier un projet prévu dans le cadre du programme d'art public de la Ville ou pour financer, en partie ou entièrement, la réalisation de tout autre projet d'art public.



Nom de l'œuvre : Murale du Colisée
Artiste : Michel Morin
Crédit photo : Audrey Dubé-Loubert

Conclusion

« on mesure les vertiges dans les obliques
les forces à l'œuvre
dans les tensions qui étirent les regards »

— Annie Landreville

Nom de l'œuvre : Empresse-toi contre moi
Artiste : François Maltais
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

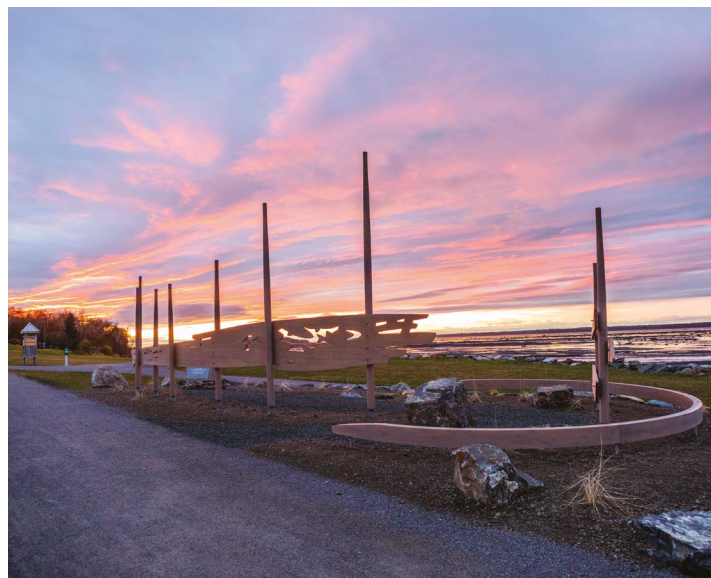
Conclusion

Remerciements

Par la révision de sa Politique d'art public, la Ville de Rimouski souhaite reconnaître l'importance de la concertation et l'implication des spécialistes du milieu culturel de Rimouski dans l'implantation des mesures et des mécanismes de suivi.

Ce document présente une version abrégée de la Politique d'art public de la Ville de Rimouski. Pour obtenir davantage de renseignements et pour prendre connaissance de l'ensemble des règles régissant cette politique, nous vous invitons à vous procurer le document complet en communiquant avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Rimouski à : **loisirs@rimouski.ca**.

La Ville de Rimouski tient à remercier toutes les personnes du milieu culturel rimouskois ayant participé, de près ou de loin, au processus de révision de la Politique d'art public, adoptée par le conseil municipal le 2 décembre 2024.



Nom de l'œuvre : La fascinée
Artistes : Collectif le Terreau
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal

Un remerciement particulier aux membres des comités de révision mis en place par la Ville de Rimouski :

Comité interne de révision

Karine Desrosiers,
directrice, Service des loisirs,
de la culture et de la vie
communautaire

Rémi Fiola, directeur, Service
génie et environnement

Patrick Caron, directeur,
Service des travaux publics

Jean-Philippe Murray,
directeur, Service urbanisme,
permis et inspection

Sébastien Collin, chef de
division - Architecture

Sophie Thibault, conseillère
en architecture, Service
urbanisme, permis et
inspection

Jean-François Durette,
contremaître des parcs,
Service des travaux publics

Comité d'experts

Bruno Santerre, artiste
professionnel et expert en art
public

Ève De Garie-Lamanque,
experte en art public

Philippe Dumaine, directeur
général, Centre d'artistes
Caravansérail

Dominique Lapointe,
directrice générale, Culture
Bas-Saint-Laurent

Virginie Chrétien,
coordonnatrice du service
d'accompagnement, Culture
Bas-Saint-Laurent

Carl Johnson, directeur
général par intérim, Musée
régional de Rimouski

Équipe de coordination du processus de révision

Gestion : Audrey Dubé-
Loubert, chef de division -
Culture

Coordination et rédaction :
Anne-Sophie Blanchet,
historienne de l'art et
commissaire

Graphisme et conception :
Guillaume Proulx-Bégin

Nom de l'œuvre : Ondulations
Artiste : Patrick Beaulieu
Crédit photo : Laurie-Edwidge Cardinal



**Service des loisirs, de la culture
et de la vie communautaire**

186, avenue de la Cathédrale, C.P. 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
418 724-3157

loisirs@rimouski.ca
www.rimouski.ca